



VIE FEDERALE Coronavirus – COVID 19

Pilotage politique : Alain BERTHOLOM, José TEIXEIRA

Pilotage technique : Virginie THOBOR, Pascal CRENN

COMMUNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2020

PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITES SPORTIVES DES MINEURS

Venant préciser les dernières déclarations du Président de la République mardi 24 novembre 2020 et du Premier ministre, jeudi 26 novembre veuillez trouver ci-dessous, les informations relatives au protocole de reprise d'activités sportives des mineurs.

Reposant sur les prescriptions émises par le le ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique, ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il précise les modalités d'organisation des activités sportives des mineurs, pour la période d'allègement progressif du confinement.

Les activités physiques et sportives concernées :

Pour les disciplines sportives de contact avec corps à corps, celles pratiquées en groupe en espace confiné et mal aéré, ainsi que pour les sports collectifs fondés sur les contacts, la reprise d'activité doit s'effectuer sans contact et en respectant une distanciation physique au minimum de 2 mètres entre chaque pratiquant. Par ailleurs, cette reprise est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif, la tenue des différentes compétitions étant suspendue jusqu'à la fin du mois de décembre 2020.

Les lieux de pratique :

En accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements, sont concernés :

- ✓ Les ERP de type X (établissements sportifs couverts), à partir du 15 décembre 2020.
- ✓ Les ERP de type PA (équipements de plein air).
- ✓ L'espace public, dans la limite de 6 personnes (pratiquants mineurs et encadrants) maximum.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les ERP où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les conditions d'accueil des mineurs :

Les organisateurs des activités sportives doivent :

- ✓ Eviter le brassage des enfants en favorisant la composition de groupes homogènes et stabilisés jusqu'à la fin du mois de décembre. Ces groupes doivent être composés d'effectifs réduits et disposer de créneaux horaires dédiés.
Sécuriser les flux et les accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus.
- ✓ Mettre en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid.
- ✓ Tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence.
- ✓ Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement.
- ✓ S'assurer que la gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.
- ✓ Nommer pour chaque structure accueillant des mineurs, un référent Covid, responsable du respect des gestes barrière.
- ✓ Etre équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Le nombre total de mineurs pouvant être accueillis dans un ERP de type X ou PA n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.).

Les effectifs accueillis doivent être adaptés aux surfaces d'évolution des locaux et à une organisation particulière des activités.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités.

Les personnels des collectivités, entreprises ou des associations sportives doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir de participer à l'accueil des pratiquants.

Les principales recommandations sanitaires :

Le lavage des mains à l'eau et au savon (pendant 30 secondes) ou avec du gel hydroalcoolique, est essentiel. Il s'effectue en arrivant dans l'établissement, avant la séance, si interruption, avant la reprise de séance et à l'issue de la séance. Des distributeurs de gel hydroalcoolique doivent être mis à dispositions des pratiquants. Les encadrants doivent veiller à ce que le lavage des mains soit respecté par les pratiquants mineurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour le pratiquant, pendant la séance. Il le devient en dehors des temps de pratique. En revanche, il est obligatoire pour les encadrants.

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances/entraînements sont modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition des pratiquants.

L'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée.

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos doit être définie, affichée à l'extérieur et à l'intérieur des locaux et respectée. Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés ou animateurs.

Elle se base sur :

- ✓ Le respect de la distanciation physique lors des activités.
- ✓ La capacité de renouvellement d'air des locaux d'activité.
- ✓ Les caractéristiques architecturales (surface effectivement utile pour l'accueil du public.
- ✓ Le volume des locaux.

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons seront fermés.

Il sera recommandé / demandé aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.

Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il sera demandé à chaque pratiquant d'apporter son équipement personnel (tenue, chaussures). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces (tapis), objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés.

Les vestiaires collectifs demeurent fermés.

Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique.

La communication avec les familles :

Les responsables légaux doivent être informés :

- ✓ Des modalités d'organisation de la pratique sportive et du respect des gestes barrières, préalablement à sa reprise.
- ✓ Des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice.
- ✓ De leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.).
- ✓ De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38° C).
- ✓ De l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer, en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif.
- ✓ De la procédure et des moyens mis en oeuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.

LES MESURES DE PREVENTION DOIVENT ETRE RESPECTEES

Il est rappelé qu'il faut respecter les gestes barrières et les consignes sanitaires.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



COMMUNICATION FEDERALE

La communication officielle de la fédération est faite par mail.

Vous pouvez retrouver les informations fédérales concernant le coronavirus sur le site dans la page des actualités.

POUR PLUS D'INFORMATION

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>